

La structuration archivistique du lignage et de la seigneurie dans la France médiévale

Madrid, 6 mai 2013

Olivier Guyotjeannin
École nationale des chartes (Centre Jean-Mabillon),
Paris.

Prologue

- Je tiens à exprimer en premier lieu de très vifs remerciements à Véronique Lamazou-Duplan et à la Casa de Velázquez, pour leur invitation à intégrer un séminaire voué à l'exploration de facettes encore peu éclairées de la culture de l'écrit ; la thématique n'est pas seule prometteuse, puisque la périodisation, transgressant, au moins pour les habitudes françaises, les frontières académiques entre Moyen Âge et temps modernes, incite aussi à dégager la grande communauté d'expériences et de pratiques documentaires qui se consolident au fil de cet arc chronologique.
- La *captatio benevolentie* doit se poursuivre par une *deploratio*, sincère, de tout ce que je ne saurai apporter à la réflexion : proposé dans une formulation ambitieuse et téméraire, le titre de ma contribution s'orne aujourd'hui en filigrane d'un point d'interrogation qui en dit les limites.

I. Considérations préliminaires

- Je me suis en effet tourné vers quelques **inventaires et cartulaires** que je connais mieux, pour tenter d'en tirer quelques observations à vous soumettre. Les **qualités** et les **défauts** de ces types de documents, dont l'étude fleurit un peu partout en Europe, mais tout spécialement en Espagne et au Portugal, en France, en Italie, sont connus.
- Tous deux sont, dans la grande majorité des cas, **partiels** : le cartulaire opère une sélection des documents copiés ; l'inventaire d'archives (un document aux contours typologiques encore plus flous) dissimule mieux encore ses lacunes, volontaires (d'après Peter Rück : l'inventaire d'archives est d'abord un inventaire de droits, et un inventaire partiel) et involontaires : le « trésor des chartes » du seigneur, confié à une tour, à une chapelle, à une sacristie, voire à un coffre déposé dans un couvent, ou à la chambre à coucher (La Fontelaye, 1673) n'est qu'une partie, souvent monumentalisée, d'un « fonds d'archives » comme virtuel, souvent insaisissable, éclaté entre divers lieux et diverses mains.

À ces lacunes s'opposent deux grands **avantages** :

- D'une part, même incomplets, cartulaires et inventaires donnent une photographie des archives sélectionnées à l'instant « t », même si parfois des continuateurs les poursuivent, même si, mieux encore, des annotateurs suggèrent comment la compilation a été, dans une deuxième vie, lue et utilisée.
- D'autre part, ces compilations ne sont ni neutres ni objectives, elles tordent et réinterprètent les matériaux, démontrent et dénotent, dévoilent des systèmes d'organisation et de classement, effectifs ou imaginés, des attentes et des ambitions – tous traits que les archives subsistant aujourd'hui, remaniées par les classements successifs, lessivées par les pertes et destructions, travaillées par le jeu de la mémoire et le remodelage incessant de leur usage, ne révèlent qu'en de rares cas et non sans lacune ni incertitude.

J'ai donc conçu de soumettre à un nouvel examen quelques documents, la plupart déjà présentés de très haut, ou étudiés à fond d'un œil plus attentif, dans les actes de deux congrès de 1991 et de 2006 :

- Lucie Fossier et Olivier Guyotjeannin, « Cartulaires de seigneuries et de particuliers dans la France médiévale », dans *Les cartulaires*, actes de la table ronde (Paris, 5-7 décembre 1991), Paris, 1993, 516 p. (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 39), p. 379-410.
- *Défendre ses droits, construire sa mémoire : les chartriers seigneuriaux, XIII^e-XXI^e siècle*, actes du colloque international, 8-10 juin 2006, éd. Philippe Contamine et Laurent Vissière, Paris, 2010 [2011] – volume ouvert par une splendide contribution de Joseph Morsel.

Avant de considérer les *case studies* retenus, il n'est peut-être pas inutile de redire que, dans les mains des laïques, les genres « cartulaires » et « inventaires », déjà bien enracinés dans le siècle 1150-1250 chez de grands seigneurs pour les cartulaires, plutôt promus et affinés, pour les inventaires, au fil du XIV^e siècle, sont encore plus ouverts au **mélange des genres** que les compilations ecclésiastiques, tout diverses qu'elles fussent.

Le **cartulaire** peut s'enrichir d'un censier, de la compilation d'actes émanant du seigneur (conservés en double ou transcrit plus régulièrement), à commencer par les franchises concédées aux communautés d'habitants, et par les dossiers consacrés aux relations et services féodaux.

Mieux encore, l'**inventaire** peut greffer autour de son noyau archivistique une quantité impressionnante d'autres éléments. L'inventaire des archives de Guillaume II Roger de Beaufort (ca. 1318-1387), frère du pape Clément VI (Arch. dép. Puy-de-Dôme, récemment découvert par Matthieu Lescuyer), tenu à jour, est ainsi enrichi de transcriptions d'actes plus importants, comme d'un embryon de livre de raison (qui donne entre autres les noms des vingt enfants du seigneur).

C'est que, en période d'accélération de la production et des usages, notamment judiciaires, de l'écrit, en période de diversification typologique, l'inventaire des archives peut être investi d'un rôle central dans l'**orientation** vers les documents complémentaires ; ainsi le cas extrême de l'inventaire de Viverol, composé en 1554 (Auvergne, éd. partielle Lucien Drouot), qui aux mentions d'actes ajoute des délimitations de terres, des extraits de comptes et de sentences, des notes historiques et généalogiques, et jusqu'à des maximes de bon gouvernement... et de bon archivage.

Le **classement** mis en œuvre dans ces instruments, annoncé explicitement ou à reconstituer, est parfois disjoint de l'organisation matérielle des archives.

Il n'y en a parfois **aucun**, ce qui se comprend dans certains spécimens de « cartulaires-catastrophes » où la menace de la perte du patrimoine fait compiler dans l'urgence ce qui se conserve de chartes pour tenter de lever une saisie des biens (cartulaire dit « de Gilles de Rais », compilé pour sa fille et son gendre).

Une solution fréquente dans les petits chartriers consiste en une simple application de l'ordre **chronologique** : particulièrement fréquente dans de modestes seigneuries lorraines et normandes des XV^e-XVI^e siècles, elle peut sembler rustique, mais s'avère souvent commode, pour permettre de saisir rapidement le ou les titres à produire en justice, à opposer aux dépendants ou aux compétiteurs ; elle peut aussi suggérer, en arrière-plan, le fil de la progression d'un patrimoine, de l'ascension d'une famille.

Quand deux clercs, aux années 1270, compilent (l'un en lisant à haute voix, l'autre en écrivant) le cartulaire d'un modeste seigneur bourguignon, **Jean de Nesle** (83 actes et un censier), ils munissent la compilation d'un prologue qui dit que leur choix d'un classement chronologique a été rejeté par le seigneur, qui inspecta les chartes (manifestement, à mon avis, en appuyant sa lecture partielle du texte sur une lecture experte des sceaux) avant de apporter successivement les pièces retenues.

Trait tu dans le prologue et rétabli par Xavier Hélary (congrès de Thouars) : le premier noyau de la compilation, quinze actes, livre les textes qui permettent de tisser les liens du mariage et de l'héritage – ce que l'on appellera plus tard les « **titres de famille** » –, éléments indispensables à la défense du patrimoine autant que justificatifs du statut seigneurial et du rang nobiliaire, tant et si bien complémentaires et opposés aux titres de gestion des fiefs, des terres, des rentes et des dîmes, qu'ils seront volontiers rangés ailleurs, voire emportés en ville, au plus près de la cour, à la fin de l'Ancien régime.

- L'importance du propos amènera souvent à classer les actes élus (contrats de mariage, dotations, testaments selon les cas...) dans un plan raffiné. Ainsi dans un inventaire du chartrier de La Faye, près d'Olliergues, en Auvergne, dans les années 1780, où les contrats de mariage et actes périphériques, tels les « mariages » (douaires) sont classés par branches et, subsidiairement dans l'ordre chronologique (édition Lucien Drouot).
- Certains compilateurs, d'ailleurs, expliciteront sur l'une de ces bases, ou sur les deux (titres de famille, titres patrimoniaux), la généalogie du commanditaire et/ou la formation de sa seigneurie, en y mettant ce qu'il faudra de providentialisme, livrant un récit méthodique ou une liste de notes utiles à une bonne lecture des actes.

L'imbrication de ces objets dans le temps long (histoire du lignage, développement de la seigneurie) ou dans l'actualité (héritage et tutelle, indivision ou partition, défense immédiate ou longues procédures) ressort même des plus modestes cas, vite dotés de titres détaillés, comme ici dans le cartulaire de la seigneurie de Lion-sur-Mer, compilé en 1512 (Arch. dép. Calvados) :



Chartier des textes scripturaires

Tous ceux qui ces lectures devront

« Chartrier des lettres, escriptures et enseignemens faisantes mencion des heritages, rentes, revenus, terres et possessions qui sont, compettent et appartiennent pour le present a noble et venerable personne monseigneur maistre Nicolle Lescus, prestre, curé de Reviers, seigneur temporel de Lyon sur la Mer, et aux enffans de deffunct noble homme Jehan Lescus, frere dudit curé, en son vivant seigneur dudit lieu de Lyon, tant a cause de la succession de deffunct noble homme maistre Guillaume Lescus, en son vivant seigneur de Crisseront [*auj. Cresserons*] leur pere, que de leurs acquisitions ; icelles lettres cy après incerés et par nous signees et deuement collacionnees mot après autre sur les originaulx deuement auctorisés par nous, Jehan de Cussy et Nicolas Corpsdary [?], tabellions royaulx jurés, commis et establis es mettes des sergenteries d'Oustrahem et de Bernieres, en la presence et requeste dud. curé de Reviers pour luy et lesdits enffans ses nepveux, en cest en mil cinq cens et douze. »

II. Études de cas

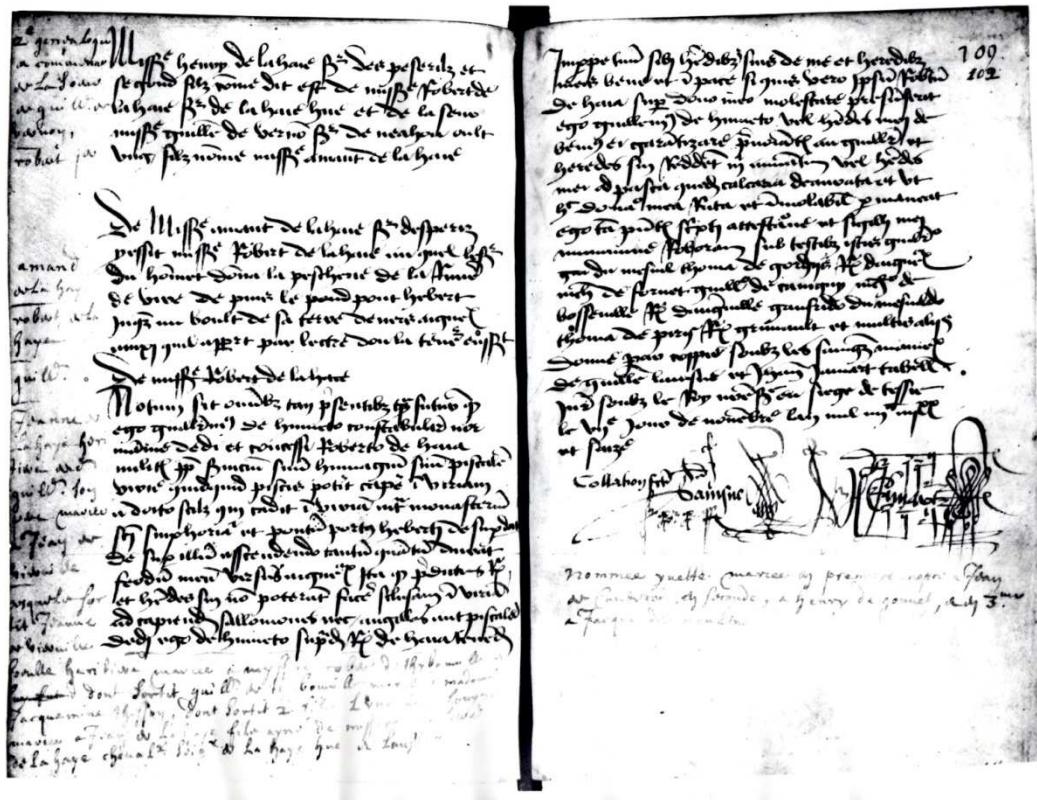
II.1. Le « cartulaire-généalogie » de La Haye en Normandie

(BnF, nouv. acq. fr. 10682)

Dédié à l'illustration de la lignée (Talleyrand, XVIII^e siècle) ou conditionné par une contestation successorale (Vénès en Albigeois, 1516), le « cartulaire-généalogie », comme il y eut des « cartulaires-chroniques », plie la documentation copiée ou résumée à la démonstration généalogique.



Un cas très abouti se trouve dans le cartulaire de La Haye, authentifié après coup par des tabellions du siège de Tessy-sur-Vire en 1498-1499 puis 1502-1505 (parchemin, taille médiocre, total de 103 ff.). Après la transcription de l'acte de partition d'un héritage à attribuer à trois héritiers (1283, fol. 1-9), la compilation se poursuit avec la transcription d'une cinquantaine d'actes sur deux gros siècles (années 1280-1490), encadrés et explicités par un discours généalogique, affichant (fol. 10) un titre explicite : « *Geonologie (sic) de La Haye-Hue. Robert de La Haye, escuier, oult espousee la seur de messire Guillaume de Vernon, chevalier, seigneur de Neahou et oult led. de La Haie a cause de sa fame...* ». Encore faut-il s'entendre sur les mots : les chapitres qui structurent le recueil sont organisés autour des seigneuries acquises par la famille (Néhou, Pirou, Montbray...), à l'origine un besogneux lignage de chevaliers sires de village, qui font quelques beaux mariages (Vernon, Le Hommet) ; le discours généalogique, énumérant certes les fratries, vise à réfuter toute contestation possible. L'outil, en bref, est ancré dans la défense du patrimoine, et au second plan dans l'illustration de la trajectoire sociale.



- *En haut à droite (fol. 102v) : « Messire Henry de La Haie, seigneur des Pesarilz et segond filz, comme dit est, de messire Robert de La Haie, seigneur de La Haie Hue, et de la seur messire Guillaume de Vernon, seigneur de Neahou, oult ung filz nommé messire Amant de La Haie.// De messire Amant de La Haie, seigneur des Periz, yessit [pour issit = sortit, fut engendré] messire Robert de La Haie, auquel le sieur du Hommet donna la pescherie de la riviere de Vire depuis le pont Hebert jusquez au boult de sa terre devers Aiguel, ainxi qu'il appert par lettre don la teneur enssuit [suit la rubrique puis la transcription authentique, datée de 1496, de l'acte en latin, sans date]. »*

Cette inscription, l'une des toutes dernières, du cartulaire, renoue ainsi avec la première notice généalogique, puisqu'elle concerne une branche cadette, sur trois générations, du sire Robert nommé en ouverture.

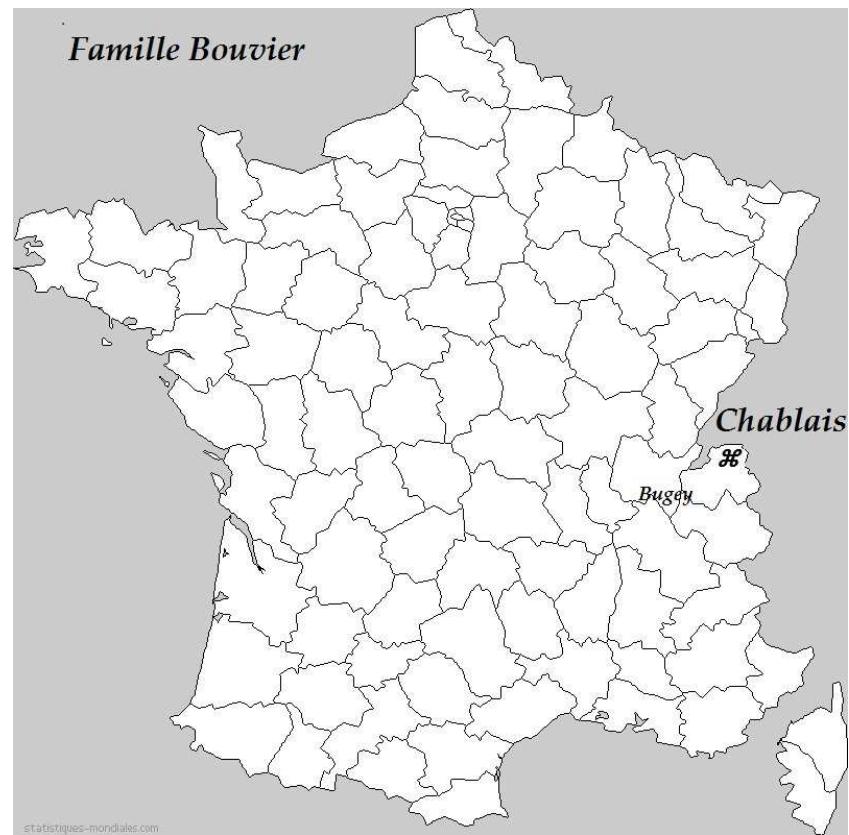
Les informations généalogiques, précisées dans des notes marginales parfois très riches, ouvertes aussi à l'héraldique (XVII^e siècle), sont plus denses que les données distillées par les actes transcrits, affectées en outre par l'absence de datation qui est de règle dans les pays anglo-normands jusqu'au courant du XIII^e siècle. Où donc le compilateur, distinct des tabellions, et qui transcrit à la fois les notes généalogiques et les copies d'actes, va-t-il chercher ces éclaircissements et compléments, apparemment sûrs, y compris pour des branches cadettes ? Il faut supposer qu'emprunt a été fait à un autre support écrit (livre de raison, autres actes du chartrier...) ou à une mémoire orale, voire à une combinaison des deux sources.

II. 2. L'inventaire d'archives, reflet et soutien de l'ascension sociale : la famille Bouvier en Savoie

(Archives du canton de Vaud, Af 6. – Étude et édition partielle : Viviane von Kaenel, *Histoire patrimoniale et mémoire familiale : l'inventaire des archives de la famille Bouvier, 1445*, Lausanne, 2003, *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 31)

À la base, rien ici que de très commun : un inventaire des documents laissés par le père, François Bouvier, décédé en 1445, aussitôt composé par son notaire de fils, fils aîné du reste, Louis Bouvier (avec toutes les caractéristiques communes de l'époque : attention prêtée aux dates et au scellage, vocabulaire des types de document varié et précis, prédominance de cotes au sens moderne au détriment des marquages dorsaux...).

Très professionnelle, donc, la compilation, dans une joyeuse transgression des genres, comporte aussi sa part d'irréductible originalité, appelée peut-être par des périls, composée peut-être aussi comme un livre de mémoire familiale : avant une longue suite de chapitres consacrés au patrimoine (non édités), le volume s'ouvre en effet sur deux récits de généalogie et de gloire lignagère, avec ce qu'il convient de souvenirs condensés et sélectifs, de distorsions et de silences.



Le premier texte, ouvert par une invocation (comme les inventaires de biens) et par un préambule fleuri sur le vieux *topos* de la mémoire des choses humaines, décrit précisément l'ascension sociale du père défunt : il est successivement lieutenant de châtelain, châtelain, lieutenant de bailli, vice-bailli, bailli ; la carrière est tout entière dans la main du duc de Savoie et sous l'aile d'un haut serviteur, le bailli Jacques Champion, qui assure l'éducation « libérale » de François Bouvier (il devient notaire).

Ce court texte n'écarte pas les *topoi* : le jeune François s'arrache dans la douleur à son père, éploré mais anonyme, et à son Bugey natal. Il colore la chronologie précise des fonctions d'une indistinction sociale qui par le flou des allusions tend à suggérer que François Bouvier est « noble » – un qualificatif décerné par les actes à partir de 1428 seulement, et très vraisemblablement à la suite d'une grâce princière.

Indice convaincant de cette réécriture : à la différence de la luxuriante précision onomastique du second morceau, auquel j'arrive, Louis Bouvier ne mentionne pas même le nom du père de François...

Signe entre tous de l'importance comme des périls du service princier : la courte biographie de François Bouvier est suivie du regeste... des lettres de nomination, de quittances et de comptes, serti dans l'exposé raisonné des charges successives. De la biographie, ces documents distillent de nombreuses données, plus denses que les souvenirs familiaux (il en va explicitement de même pour une poignée de vieux parchemins qui révèlent, côté maternel, des prédécesseurs). Le mur de l'oubli est vite atteint : François, désertant son Bugey natal, n'en a gardé aucun héritage documentaire.

Tout autre la précision du second récit, consacré à la présentation de l'épouse de l'*homo novus* – un beau parti qui apporte distinction nobiliaire et conflits sur le temps long. Car cette présentation est, plus exactement, celle de l'*origo nobilis Johannete filie nobilis Petri Corderii, susceppe ex nobili Ysabella filia nobilis Yanni de Prex et Allexie la Grassa etc.*, qui couvre quatre générations (jusqu'au père d'Alexie) et de nombreux collatéraux, suivie d'une description globale du patrimoine, d'une évocation des détenteurs précédents, de remarques anthroponymiques.

Vient l'inventaire des actes où le rédacteur, Louis Bouvier, incorpore :

- (a) les documents liés à une suite de litiges relatifs à la succession de son aïeule Alexie – qui nous fait remonter trois quarts de siècle plus tôt, aux années 1370 et à un arbitrage ducal de 1382, entièrement retranscrit –, puis courant jusqu'à Louis, qui compose le tout en forme de démonstration juridique, toute prête pour une éventuelle action en justice,
- (b) la documentation relative à la dot de sa mère Jeannette,
- (c) les actes relatifs à un nouveau et récent litige.

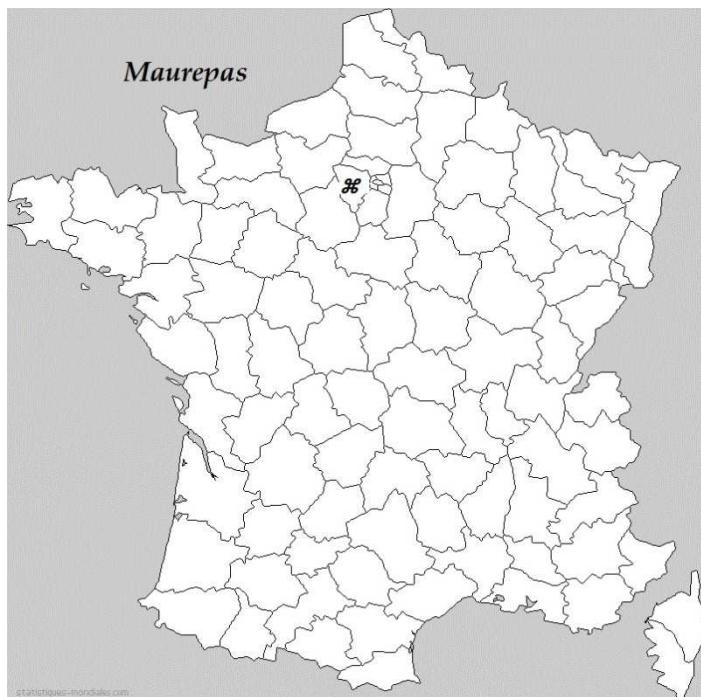
Suivent les actes concernant les acquisitions de François et un censier.

Ouvert vers l'avenir, comme en témoignent des plages laissées en blanc, l'inventaire n'a pas été poursuivi...

II. 3. Apprendre à gérer : le cartulaire des Mignon

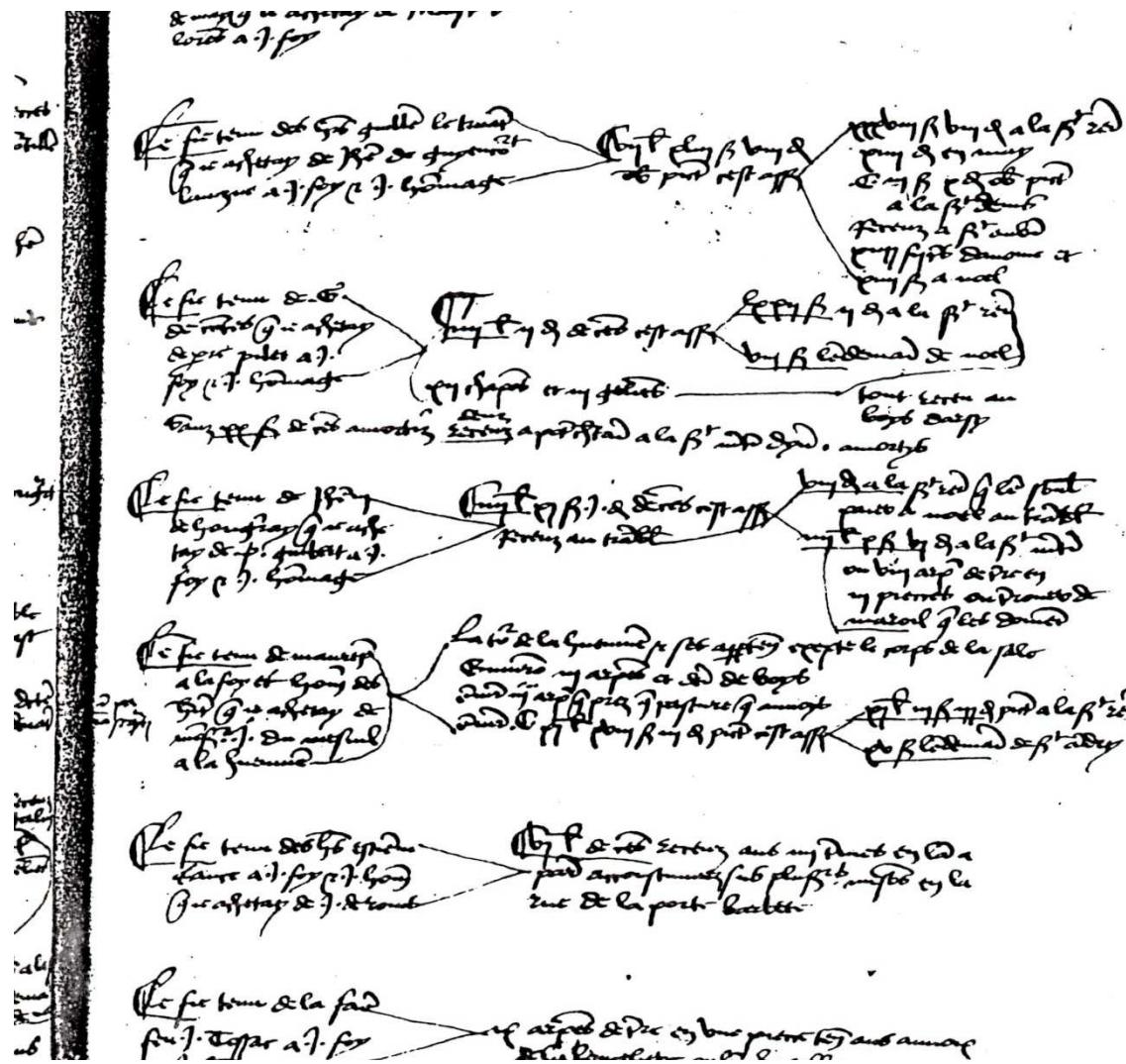
(Arch. dép. Yvelines, 5 J 39. – Regeste et étude par Patricia Guyard, doctorat Paris IV, 1997)

- Livre à compulser, à la pagination complexe et à l'écriture cursive, d'un contenu hybride, le « cartulaire des Mignon » est célèbre depuis qu'il a été retrouvé dans une étude notariale en 1868, mais n'a livré ses secrets que quelque cent trente ans plus tard. Patricia Guyard a établi, après une étude serrée, qu'il ne s'agit pas de l'original, mais d'une copie à l'identique, reproduisant sauf exception la mise en page et la pagination du volume *princeps*, sans doute pour garder leur pertinence aux renvois internes, qui sont nombreux à pointer vers un feuillet précis.



Le volume d'origine semble avoir été lui-même complexe, car il a vu l'intervention successive de deux ou trois compilateurs successifs (le deuxième parlant à la première personne et composant peut-être les deux premières parties). La technicité de la compilation s'accorde bien au milieu des auteurs, « clercs du roi ». Le premier, Jean Mignon, ecclésiastique, archidiacre de Blois, contrôle dès avant 1314 les comptes d'officiers royaux ; il meurt en 1343. Il a introduit à la Chambre des comptes son frère cadet Robert. Les deux frères réalisent des acquisitions denses aux environs de Maurepas.

Le cartulaire que lance le frère de Jean, Robert, est certes un outil de repérage et d'appréhension des actes originaux (le cartulaire arrivé à son terme en dévoile 336...), mais il est aussi et peut-être avant tout un moyen de maîtriser une situation locale terriblement embrouillée au plan censuel comme féodal, d'où l'adjonction de listes, de notes juridiques, de tables de mouvances féodales, sous la forme d'arborescences.



L'une des tables de fiefs, disposée en arborescence scolaistique.

Un premier noyau (consacré aux acquisitions de Jean) est assez ordinaire, comme la structure d'un patrimoine censé rapporter de 700 à 800 livres par an. Robert, héritier et exécuteur testamentaire de Jean, mobilise la suite de la compilation pour sauver ce qui peut l'être de la prodigalité de feu son frère, fondateur par testament d'un collège à Paris (dit « collège Mignon ») réservé à douze clercs de la famille... que l'on ne put jamais réunir. Douze ans après le mort de Jean, Robert sera parvenu à mobiliser 5200 livres parisis pour liquider la succession.

Le cartulaire se fait alors miroir de la reconstitution du patrimoine. Les fils de Robert, Robert II, puis Michel prennent sa suite ; le second, devenu « seigneur de Tremblay et La Hunnière », mène le cartulaire, ouvert par des actes de 1315, jusqu'en 1414. La copie aujourd'hui disponible aurait été confectionnée plus tard, peut-être pour le règlement de la succession de Michel, décédé en 1458, au bénéfice de deux neveux.

Au fil des décennies, le cartulaire confirme son aptitude originelle à joindre aux actes, dont un fort contingent d'actes volatiles (prêts et remboursements, hypothèques...), de très nombreuses mises au point et gloses, commentant des actes, les reliant à d'autres, récapitulant des normes juridiques ou féodales, traçant le portrait des acquisitions, le réseau des relations et des obligations.

Mobilisant et dévoilant le non-dit des chartes, cet écrit en perpétuelle évolution, un siècle durant, est à l'évidence en lien étroit avec les capacités et la pratique des clercs des institutions royales, instrument de pesée et de prise de décision, outil de gestion, développé à chaque succession.

II. 4. Les privilèges de Chalo-Saint-Mars : une grande famille, du faux au cartulaire

(BnF, fr. 5029. – Étude menée avec l'aide de Christophe Beyeler, Jocelyn Bouquillard et Jérôme Cras)

Le dernier exemple que j'ai retenu est sans doute aussi le plus fascinant, car il nous fait pénétrer dans le monde bourgeois et plus spécialement dans le milieu des négociants de la moitié nord du royaume de France, du XIII^e au XVI^e siècle, et il repose sur un faux et sa fabuleuse carrière.

- Faux en effet, forgé à une date inconnue et selon lequel le roi Philippe I^{er} (1060-1108) aurait récompensé un certain Eudes le Maire, habitant de Chalo-Saint-Mars (près d'Étampes, en vieille terre capétienne, entre Paris et Orléans), pour avoir effectué à la place du roi un pèlerinage en Terre-Sainte dont le souverain avait fait le vœu : en remerciement de quoi, Eudes et ses descendants auraient été exemptés d'impôts directs et de droits sur leurs marchandises, dans tout le royaume.

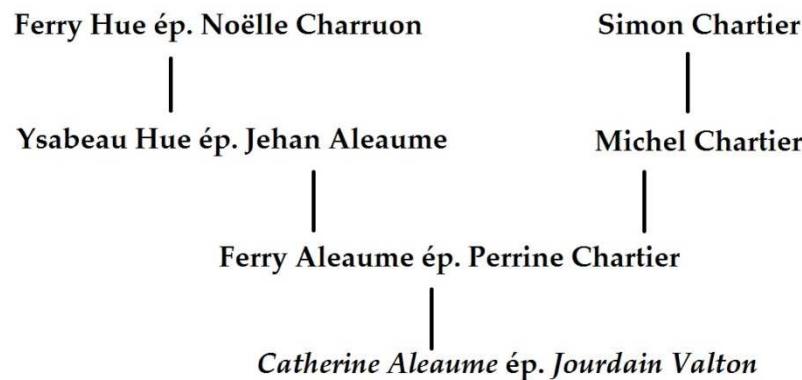
Le faux (ou la légende plus tard couchée par écrit ?) progresse d'abord souterrainement, puis vient au jour dans la première moitié du XIII^e siècle (acte confirmatif de Philippe Auguste, et vidimus au nom de trois abbés parisiens). Mais il faut attendre Philippe VI, en 1336, pour voir les textes intégrés à un vidimus royal, en écho à la formulation explicite des exemptions ; pour voir aussi celles-ci alternativement attaquées par les collecteurs royaux, devant le Parlement ou la Cour des aides, défendues par les maîtres des requêtes de l'Hôtel du roi.

Le privilège est finalement cassé en 1602, à un moment où, selon des estimations hautes, quelque 7 à 8000 personnes, femmes et enfants compris, essentiellement à Orléans et Paris, en bénéficiaient et défendaient leurs droits par le moyen d'une association, tout en étant dûment enregistrés par les autorités à Étampes, du moins au XVI^e siècle. Une évaluation basse, écartant les parents, donnée dans un mémoire de 1600, est plus vraisemblable ; selon elle bénéficiaient des franchises 60 marchands à Paris, 20 à Rouen, 19 à Orléans, 12 à Tours et Blois, 11 à Chartres, 9 à Melun...

Transmission par les femmes aussi bien que par les hommes, nécessité de prouver la filiation : les motifs de développer, pour des bourgeois, un authentique art de la mémoire, de l'écriture et de la généalogie, étaient forts. Avec la connivence de leurs défenseurs, mais aussi l'accord tacite de leurs adversaires, les bénéficiaires n'avaient évidemment pas le moyen de prouver positivement qu'ils descendaient d'un ancêtre du XI^e siècle. Il me semble que tous acceptaient l'existence d'un mur de l'oubli, et se mettaient d'accord sur des sortes de personnes-relais, acceptées par la renommée comme membres du lignage.



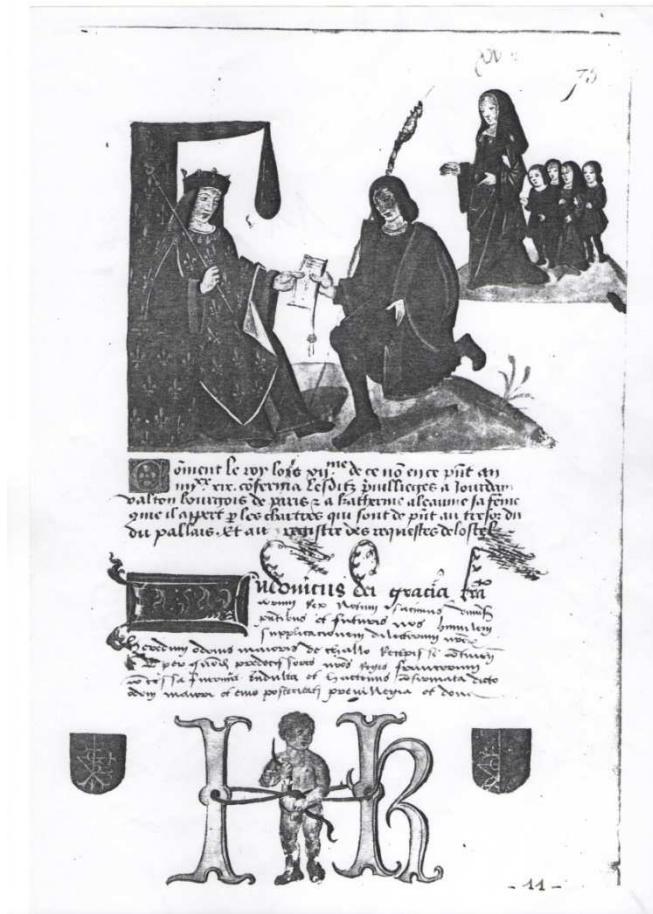
Tel est le cas, au passage du XV^e et du XVI^e siècles, d'un négociant parisien aisé, Jourdain Valton ou Valleton, entré dans la grande famille des héritiers d'Eudes le Maire par son mariage avec Catherine Alleaume, reconnue descendante d'Eudes tant du côté maternel (famille orléanaise des Chartier) que du côté paternel (familles Aleaume et Hue).



De chaque côté, Catherine pouvait nommer ses descendants sur trois générations, de façon selective en fonction des connexions : dans sa famille maternelle, où les droits étaient transmis par les hommes, elle ne citait ni sa grand-mère ni son arrière grand-mère, à l'inverse de ce qui advenait du côté paternel.

Au-delà on recourait – juges comme intéressés – à la *fama* qui posait telle famille comme descendante d’Eudes le Maire, quitte à orner la légende de nouveaux rameaux : ainsi celle qui faisait d’un certain Alain Chartier, « fiscalin de Philippe I^{er} », un époux de Thiphaine Le Maire, fille d’Eudes...

Le plus extraordinaire est que notre ami Jourdain Valton a fait compiler un cartulaire de 441 feuillets, tout entier consacré aux priviléges fiscaux des descendants d’Eudes le Maire et aux siens propres : les vidimus successifs des abbés de 1248, puis des rois de France, sur deux siècles (jusqu’à François I^{er} en 1515 : ici son prédécesseur Louis XII en 1498) où femme et filles figurent systématiquement.



Ces actes d'autorité précèdent toute une documentation fiscale et généalogique, des pièces de procédure et des sentences (concernant parfois Michel Chartier et un Pierre le Long, épisodiquement d'autres marchands : sont-ils liés par le sang ou les affaires à Jourdain ?). Ces types mélangés ont une épaisseur chronologique variable : les textes généraux et privilèges remontent haut, quand les textes de procédure sont condensés dans les quelques décennies précédant la compilation.

Nouvelle et rare variation sur le thème du cartulaire, cet objet singulier montre que le cartulaire parvient toujours à plier une documentation choisie dans des cadres reçus.

En guise de conclusion...

L'enquête sur les archives seigneuriales me semble pouvoir s'enrichir du témoignage biaisé livré par cartulaires et inventaires, miroirs déformants, où chaque cas est spécifique. Les pertes sont colossales et l'on ne dispose pas même de recensement précis, Angleterre à part.

- Jetant de vives lueurs sur un espace-temps morcelé, les cartulaires et les inventaires mis par écrit pour un homme, une famille, une seigneurie, ne sont pas seulement les réceptacles d'informations rares; ils promettent beaucoup sur l'appropriation de l'écrit et sur les stratégies documentaires, parfois contraintes, souvent délibérées, des laïques qui les compilent.
- Socialement, ils dénotent, consolident. Aptes à démêler les écheveaux documentaires et généalogiques, les montages financiers et les conventions orales, ils sont volontiers ouverts à l'héraldique, les armes dessinées au plus près des signatures de tabellion : ils donnent à voir, dans un équilibre instable, l'autorité flanquée de l'authenticité.